

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS 2025-2026

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de réglementer le déroulement du vide-greniers organisé par l'Association des Parents d'Élèves du Lycée Français International de Valencia ("APE LFIVAL") sur le périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable à toute l'enceinte du vide-greniers, lequel est normalement organisé à l'intérieur du parking privé du Lycée français international de Valencia. En cas de changement postérieur à la période d'inscription, le règlement s'appliquera également au nouvel emplacement et ses délimitations communiqué aux participants par les organisateurs dans les plus brefs délais.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose à toute personne qui formalise auprès de l'APE LFIVAL son inscription en tant que vendeur au vide-greniers ainsi qu'aux visiteurs qui viendront.

Article 4 : Inscriptions et modes de paiement

Le paiement du tarif correspondant à l'installation d'un stand de vente se fera :
- par virement bancaire sur le compte de l'APE (ES14 2100 5932 9802 0001 0131)
- ou en espèces au bureau de l'APE.

Les inscriptions se feront en remplissant le formulaire d'inscription et en envoyant le justificatif de paiement correspondant à info@apaliceovalencia.com avant la date de fin des inscriptions (ou une fois réservées toutes les places disponibles).

Article 5 : Emplacements des stands de vente

L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription. Les emplacements seront distribués par tirage au sort. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements au-delà des stands réservés à l'Organisation.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères.

Article 6 : Personnes autorisées à installer un stand

Seules sont autorisées à installer un stand de vente les personnes faisant partie de la communauté scolaire du Lycée français international de Valencia (parents d'élèves, élèves du secondaire, personnel et professorat) et ayant formalisé leur inscription auprès de l'APE LFIVAL.

Article 7 : Visiteurs

L'entrée au vide-greniers est gratuite pour les visiteurs. Ils seront soumis à ce règlement

et l'Organisation se réserve le droit d'admission.

Article 8 : Vols et responsabilité

L'APE LFIVAL et l'équipe organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration du matériel exposé pour sa vente et des stands installés. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'Organisation.

Article 10 : Musique

L'utilisation de musique pendant le vide-greniers est exclusivement réservé à l'Organisation. Il est donc formellement interdit l'utilisation de haut-parleurs, appareils de musique ou autres par les vendeurs et les visiteurs.

Article 11 : Installation

L'installation s'effectue entre 9h30h et 10h. Les stands non occupés après 10h pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de laisser les accès libres. L'accès d'entrée/sortie devra être libre et dégagé en permanence. Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Article 12 : Libération des emplacements de vente

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 13h30 et 14h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur son emplacement. En cas de non-respect de cette règle, l'APE LFIVAL se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un vendeur n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 13 : Remboursement

Une fois les droits d'inscriptions versés, celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement sauf en cas d'annulation du vide-greniers.

Article 14 : Accès et Circulation des véhicules

L'accès au vide-greniers tant pour les vendeurs comme pour les visiteurs se fera uniquement par l'entrée située dans la C/Murta. Il est interdit d'accéder au périmètre du vide-greniers par un autre accès sans l'autorisation préalable des organisateurs. L'accès à l'enceinte du Lycée français (en-dehors de l'emplacement du vide-greniers) est totalement interdit. Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux, sauf en cas de d'urgence ou de force majeure.

Article 15 : Mesures de santé et d'hygiène

Il est interdit de fumer dans le périmètre du vide-greniers pendant son déroulement. Il est interdit de proposer de la nourriture ou des boissons faute de pouvoir prouver l'application de toutes les mesures de sécurité alimentaire en vigueur (chaîne de froid, allergènes, etc)

Article 16 : Respect du règlement intérieur

Ce règlement est obligatoire pour les vendeurs et les visiteurs du vide-greniers (dans les articles qui les concernent).

En cas de non-respect de ce règlement de la part d'un vendeur, l'Organisation se réserve le droit de l'expulser sans que cela n'implique en aucun cas le remboursement des frais d'inscription.

Si celui qui enfreint le règlement est un visiteur, l'Organisation se réserve également le droit de l'expulser.

Article 17 : Bénévolat

L'organisation du vide-greniers est une initiative de l'APE LFIVAL en collaboration avec le Lycée Français International de Valencia, et destinée à renforcer les liens sociaux au sein de notre communauté scolaire. Les membres de la Commission de Bienvenue, organisatrice de cet évènement, sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard comme ils le seront également envers vous.